

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 19 mai 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 15 mars 2020.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse, le directeur général et la greffière adjointe sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2767-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013;
 - 5.2) Adoption du Règlement 2768-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1) Octroi de contrat pour l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1) Demande de dérogation mineure pour le 721, rue Bouhier;
 - 7.2) Demande de dérogation mineure pour le 736, rue des Grands-Vents;
 - 7.3) Demande de dérogation mineure pour le 742, rue des Grands-Vents;
 - 7.4) Demande de dérogation mineure pour le 2270, rue du Havre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) Demande de dérogation mineure pour le 1708, rue de la Pente-Douce;
 - 7.6) Demande de dérogation mineure pour le 9, rue du Pivert;
 - 7.7) Demande de dérogation mineure pour le 78 à 82, rue Saint-Jacques Ouest;
 - 7.8) Demande de dérogation mineure pour le 3051, rue Sherbrooke;
 - 7.9) Demande de dérogation mineure pour le 189 à 191, rue Victoria;
 - 7.10) Demande de dérogation mineure pour le 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises;
 - 7.11) Demande d'approbation de PIIA pour le 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises.
- 8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9. DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 10. QUESTIONS DE LA SALLE
 - 11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

1. 203-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivante :

- 8) AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1) Embauche d'un journalier, section voirie;
 - 8.2) Bail entre Magog Technopole et 9339-2751 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 204-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 205-2020 Nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Magog

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le service d'Hydro-Magog est doté d'une procédure d'examen des plaintes par les consommateurs;

ATTENDU QUE suite à l'implantation de la mise à jour de la procédure d'examen des plaintes d'Hydro-Québec en avril 2019 et approuvée par la Régie de l'énergie, Hydro-Magog désire mettre à jour sa procédure d'examen;

ATTENDU QU'Hydro-Magog désire également mettre à jour sa procédure d'examen des plaintes afin de réduire le délai maximal pour répondre à une plainte ainsi que de moderniser le processus;

ATTENDU QU'Hydro-Magog désire suivre les meilleures pratiques en la matière;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Qu'Hydro-Magog adopte la nouvelle procédure d'examen des plaintes de ses clients conservée au dossier des archives municipales;

Que la Ville de Magog permette au service d'Hydro-Magog d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Régie de l'énergie pour l'approbation par cette dernière de la nouvelle procédure d'examen des plaintes faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1) 206-2020 Adoption du Règlement 2767-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- modifier certaines dispositions du chapitre sur la prévention contre les incendies du titre 3;
- établir les règles applicables aux cartes municipales;
- ajouter une disposition concernant le déneigement des toits;
- modifier la disposition relative aux injures;
- modifier le montant de certaines pénalités.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2767-2020 modifiant le Règlement général 2489-2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 207-2020 Adoption du Règlement 2768-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la Ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes;
- autoriser une dépense de 3 448 000 \$ et un emprunt de 3 298 000 \$ sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2768-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage pour un montant de 3 448 000 \$ et un emprunt de 3 298 000 \$, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1) 208-2020 Octroi de contrat pour l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Maintenance Trans-Québec inc.	1 590 000 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Maintenance Trans-Québec inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Maintenance Trans-Québec inc., pour un total de 1 590 000 \$, avant taxes, pour un contrat de cinq ans, soit trois ans avec deux années d'option, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-130 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 5 mai 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1) 209-2020 Demande de dérogation mineure pour le 721, rue Bouhier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une distance de 2 mètres entre 2 murs de soutènement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 2 avril 2020 pour Mme Anita Comeau et M. Jean-Marc Poulin, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 721, rue Bouhier, connue et désignée comme étant le lot 3 143 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- Que des mesures de protection soit mises en place pour assurer le maintien de la haie;
- Que des plantes rampantes soient intégrées sur le palier entre les deux murets pour atténuer la minéralisation.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 210-2020 Demande de dérogation mineure pour le 736, rue des Grands-Vents

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une habitation unifamiliale jumelée, une largeur de 8,5 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 13 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution 154-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 mars 2020 pour M. Yvan Leboeuf, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 736, rue des Grands-Vents, connue et désignée comme étant composée des lots 5 285 232 et 5 285 366 (futur lot 6 342 826) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 211-2020 Demande de dérogation mineure pour le 742, rue des Grands-Vents

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une habitation unifamiliale jumelée, une largeur de 8,5 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 13 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution 155-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 janvier 2020 pour Mme Sandra Lessard et M. Richard Lahaye, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 742, rue des Grands-Vents, connue et désignée comme étant composée des lots 5 285 233 et 5 285 366 (futur lot 6 342 825) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 212-2020 Demande de dérogation mineure pour le 2270, rue du Havre

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage isolé, une marge de recul latérale de 1,41 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 février 2020 pour Mme Marie-Ange Paquin Boutin, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2270, rue du Havre, connue et désignée comme étant le lot 3 277 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 213-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1708, rue de la Pente-Douce

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'une galerie donnant accès à une piscine hors-terre avec des marges latérale et arrière de 0,4 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit des marges minimales de 2 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et à la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 janvier 2020 par M. Christian Robert, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1708, rue de la Pente-Douce, connue et désignée comme étant le lot 4 224 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 214-2020 Demande de dérogation mineure pour le 9, rue du Pivert

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment accessoire, une hauteur de 8,55 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 7 mètres.

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et :

- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- l'octroi par la Ville d'une dérogation mineure le 21 octobre 2019 pour le même projet, avec une hauteur de 8,05 mètres;
- la possibilité de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété de l'immeuble situé au 17, rue du Pivert par la hauteur et la proximité du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 3 mars 2020 par M. Denis Massicotte, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 9, rue du Pivert, connue et désignée comme étant composée des lots 4 462 101, 4 462 102, 4 462 106, 4 462 108 et 4 462 109 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée;

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7) 215-2020 Demande de dérogation mineure pour le 78 à 82, rue Saint-Jacques Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une marge avant de 7,36 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020 et *aucun* commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 décembre 2019 par M. Mario H. Roy, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 78 à 82, rue Saint-Jacques Ouest, connue et désignée comme étant composée des lots 4 412 606 et 4 412 608 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- 7.8) 216-2020 Demande de dérogation mineure pour le 3051, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un pourcentage de fenestration de la façade principale de 30 % alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un pourcentage minimal de 40 %.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 mars 2020 pour 9183-8904 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 3051, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 2 823 035 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à une condition pour atténuer son impact, laquelle est la suivante :

- Réduire la largeur de l'accès sur la rue de L'Assomption en ajoutant un îlot de verdure central d'une profondeur minimale de 1 mètre sur la propriété visée en plus de gazonner la partie située dans l'emprise municipale. Deux accès d'une largeur maximale de 11 mètres sont autorisés.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.9) 217-2020 Demande de dérogation mineure pour le 189 à 191, rue Victoria

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment accessoire en cour arrière, une marge de recul arrière de 0,88 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1 mètre;
- b) une thermopompe à 0,61 mètre de la limite latérale droite, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 2 mètres.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il devra déplacer les aménagements;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet b) sont :

- la possibilité de rendre l'ouvrage conforme à la réglementation;
- la considération que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;
- la volonté de la Ville de préserver une marge supérieure à cette demande;
- la volonté de la Ville de s'assurer de conserver la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et la résolution 153-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 décembre 2019 pour Mme Julie Lavigne, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 189 à 191, rue Victoria, connue et désignée comme étant le lot 3 142 776 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit :

- accordée pour l'objet a);
- refusée pour l'objet b) selon les motifs indiqués au préambule.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) 218-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la vente au détail comme usage secondaire à un service de guide d'aventure en occupant 68 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 50 %.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 28 avril au 14 mai 2020, conformément l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 et la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020 et aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 janvier 2020 pour 9264-5506 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises, connue et désignée comme étant le lot 2 824 314 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.11) 219-2020 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-012	1690, ch. de la Rivière-aux-Cerises	9264-5506 Québec inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1) 220-2020 Embauche d'un journalier, Section voirie

L'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section voirie afin de remplacer M. Stéphane Boily qui a été promu au poste de chauffeur opérateur B, Section Voirie.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Mathieu Lefebvre soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 25 mai 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Lefebvre est terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 6 novembre 2016 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 221-2020 Bail entre Magog Technopole et 9339-2751 Québec inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, à titre d'intervenante, un bail de locaux au 790, rue Principale Ouest à Magog (Îlot du Quai) intervenu entre Magog Technopole inc. et 9339-2751 Québec inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Magog Technopole inc. des locaux situés au 790, rue Principale Ouest à Magog pour un montant annuel de 75 000 \$ plus taxes, basé sur un prix de 15,00 \$ le pied carré.

Ce bail est de 5 ans commençant le 1er juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022. Par la suite, il se renouvellera par périodes de cinq années, la première période de renouvellement étant à la seule discrétion de la locataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- a) Compte rendu de la consultation écrite du 28 avril au 14 mai 2020.

10. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Lyne Houde :
 - Retrait de la croix sur le chemin Southière au coin de la rue Principale;
 - Rendre la rue Principale piétonnière.
- Mme Marie-Lyne Bombardier-Brien :
 - Date d'ouverture des modules de jeux.
- M. Jean-Claude Ducharme :
 - Demande de limiter le nombre de chiens sur la rue Principale.
- Mme Nathalie Goyette :
 - Subvention aux commerces pour aider à la rénovation des façades au centre-ville.

11. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté ministériel 2020-004 faisant que les conseillers sont présents par visioconférence, le tour de table des membres du conseil est annulé et la mairesse exprime, au nom des élus, les messages que le conseil souhaite adresser à la population.

12. 222-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière